

### **OMEGA B**

Société à responsabilité limitée au capital social de 5 963 200 euros  
Siège social : 30, avenue Kléber, 75116 Paris  
440 035 848 R.C.S Paris  
(société absorbante)

### **SCI OMEGA C**

Société civile immobilière au capital social de 7 447 039,60 euros  
Siège social : 30, avenue Kléber, 75116 Paris  
404 774 705 R.C.S Paris  
(société absorbée)

### **Avis de projet de fusion**

Aux termes d'un acte sous-seing privé établi à Paris en date 26 novembre 2018, les sociétés SCI OMEGA C et OMEGA B ont conclu un projet de traité de fusion au titre duquel SCI OMEGA C serait absorbée par OMEGA B.

Aux termes de cet acte, SCI OMEGA C ferait apport à OMEGA B de l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, composant son patrimoine à la date de réalisation définitive de la fusion et dans l'état où ils se trouveront à cette même date.

La fusion deviendra définitive et prendra effet d'un point de vue juridique, comptable et fiscal à la date des décisions de l'associé unique de la société absorbée et de la société absorbante et au plus tard le 31 décembre 2018.

Tous les éléments d'actif et de passif transférés à OMEGA B seront valorisés en fonction de leur valeur nette comptable au bilan de SCI OMEGA C à la date de la réalisation définitive de la fusion.

Sur la base des comptes au 31 décembre 2017 et à titre purement indicatif, le montant des éléments d'actif de SCI OMEGA C s'élevait à 24 587 725,25 euros, à charge d'un passif total de 11 800 131,52 euros, soit un actif net de SCI OMEGA C, au 31 décembre 2017, de 12 787 593,73 euros.

Le rapport d'échange a été établi à 5 750 parts sociales OMEGA B à émettre pour 113 240 parts sociales existantes de SCI OMEGA C.

En rémunération de cet apport, OMEGA B augmentera son capital de 9 200 000 euros par émission de 5 750 parts sociales nouvelles de 1 600 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, et attribuées à la société COVIVIO, associé unique de SCI OMEGA C. La prime de fusion s'élèverait à 3 587 593,73 euros.

SCI OMEGA C se trouvera dissoute de plein droit à la date de réalisation définitive de la fusion. Cette dissolution ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

La fusion sera soumise à la réalisation des conditions suspensives mentionnées au traité de fusion.

Les créanciers de SCI OMEGA C et de OMEGA B dont la créance est antérieure au présent avis pourront faire opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L.236-14 et R.236-8 du Code de commerce.

Conformément à l'article L.236-6 alinéa 2 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé le 27 novembre 2018 au greffe du tribunal de commerce de Paris pour SCI OMEGA C et OMEGA B.

Conformément à l'article R.236-2-1 du Code de commerce, le présent avis de projet de fusion sera publié sur le site internet de SCI OMEGA C et de OMEGA B.

Pour avis